Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_93-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 93

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 13 - **Absents : 2 - Procurations :** 0 – **Votants :** 13

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET.

Absents : Patrice LAFOREST, Michel CAMPION

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Perrine MENARD

Le Maire,

Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.